

## Chapitre 07

### Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires

#### **Cicorino rouge (chicorée rouge) "chicorée de Trévise"**

présentant une tête allongée en forme de bouchon, pourvue de feuilles rouges à côte médiane blanche serrées et imbriquées les unes dans les autres (type à feuilles rouges et étroites), parfois récoltée avec un bout de racine court (afin que les feuilles ou têtes tiennent mieux ensemble). 3101.199.2015.2



0705.2930/  
2939

#### **Cicorino rouge (chicorée rouge) "autre"**

différentes variétés (p. ex. Radicchio di Chioggia, Radicchio di Verona), avec têtes de forme arrondie, fermées et fermes, pourvues de feuilles rouges à côte blanche serrées et imbriquées les unes dans les autres (selon la variété, la cicorino rouge est également cultivée en rosette de feuilles rouges ouvertes). 3101.199.2015.5



0705.2940/  
2949

#### **Courges alimentaires**

fruits comestibles de plantes de la famille des cucurbitacées, frais ou réfrigérés, propres à la consommation humaine au vu de leurs propriétés gustatives, même utilisables à des fins ornementales.

*Voir aussi les décisions "courges ornementales", n° 0604 et "coloquintes", n° 1211.*

3101.2773.2013.2

0709.9390

**Aspergette (*Ornithogalum pyrenaicum*)**

Turions d'aspergettes (*ornithogale des Pyrénées*), avec boutons à fleurs (en grappe), à l'état frais, pour l'alimentation humaine. 3101.815.2001.3

0709.9999

**Jets (jeunes pousses, germes)**

de différents légumes et plantes (p. ex. brocoli, radis, chou, moutarde, alfalfa [*luzerne*], soja, bambou), frais ou réfrigérés, pour la consommation directe (p. ex. en salade), non destinés à l'ensemencement ou à la culture. 3101.0776.2007.8

0709.9999

**Epis de maïs nain congelés provenant du maïs doux**

(*Zea mays* var. *saccharata*), présentant une longueur de 5 à 12 cm et un diamètre de 10 mm ou plus, mais n'excédant pas 20 mm (suivant les caractéristiques du maïs nain indiquées dans les normes alimentaires internationales Codex STAN 188-1993).

Les épis de maïs nain sont récoltés à un stade précoce, lorsqu'ils sont encore immatures (avant la fécondation) et ne contiennent que des grains de maïs immatures ou non développés.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

*Voir également les décisions "Epis de maïs nain congelés provenant du maïs céréalié (autre que le maïs doux)", n° 0710.8090; "Epis de maïs nain provenant du maïs doux", n° 2005.8000 et "Epis de maïs nain provenant du maïs céréalié (autre que le maïs doux)", n°s 2005.9911 ou 2005.9941.*

710108.4.2020.3

0710.4000

**Epis de maïs nain congelés provenant du maïs céréalié (autre que le maïs doux)**

présentant une longueur de 5 à 12 cm et un diamètre de 10 mm ou plus, mais n'excédant pas 20 mm (suivant les caractéristiques du maïs nain indiquées dans les normes alimentaires internationales Codex STAN 188-1993).

Les épis de maïs nain sont récoltés à un stade précoce, lorsqu'ils sont encore immatures (avant la fécondation) et ne contiennent que des grains de maïs immatures ou non développés.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

*Voir également les décisions "Epis de maïs nain congelés provenant du maïs doux", n° 0710.4000; "Epis de maïs nain provenant du maïs doux", n° 2005.8000 et "Epis de maïs nain provenant du maïs céréalié (autre que le maïs doux)", n°s 2005.9911 ou 2005.9941.*

710108.4.2020.6

0710.8090

**Champignons**

séchés puis congelés. 3101.1702.2010.2

0712.3100/  
3900

**Souchet comestible (ou amande de terre, choufa, gland de terre, noix tigrée)**

tubercules ronds de couleur brune, se formant aux extrémités des rhizomes d'une espèce de plante appartenant au genre *Cyperus* (*Cyperus esculentus*), d'un diamètre pouvant atteindre 16 mm environ, d'une teneur élevée en amidon, destinées à la production de denrées alimentaires, etc. 3101.487.2009.3

0714.9020/  
9080